

Chapitre 3

L'affectation des ressources

Nous avons choisi APB comme cas d'étude d'algorithme administratif. Il s'agit d'une procédure d'affectation. Intéressons-nous donc, plus généralement et dans un premier temps, à ce qu'est une *affectation*.

3.1 L'affectation des ressources de la Cité

Nous avons vu que la cause principale de la création des Cités est la constitution de ressources communes, suivi de la distribution individuelle de celles-ci. Comment *affecter* la part individuelle des ressources communes qui revient à chacun des citoyens ?

Ressources mesurables

Certaines ressources sont *mesurables* et chaque citoyen en reçoit alors sa part sous la forme d'une quantité déterminée d'une unité commune : une mesure de blé dans l'Ancienne Égypte, par exemple, pour la nourriture. Il s'agit le plus souvent désormais d'une somme d'argent depuis la création de la monnaie : c'est le cas de l'« allocation de rentrée scolaire », par exemple.

D'autres ressources ne sont pas mesurables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être considérées comme multiples d'une certaine unité commune : c'est le cas de l'habitation affectée à une famille dans une Cité où les habitations sont des biens collectifs (ou, de nos jours, des logements sociaux dans un système mixte avec propriété privée et propriété collective) ; c'est également le cas de l'université dans laquelle on va étudier, et surtout de la filière dans celle-ci. Certains préfèrent tel emplacement à tel autre pour son habitation ; on en arrive même à l'extrême où cer-

tains quartiers sont très demandés et d'autres rejetés, pour des raisons, imaginaires ou justifiées, que nous n'avons pas à étudier ici.

Types d'utilisation des ressources communes

Certaines ressources communes de la Cité sont utilisables par tout un chacun, tout au moins à tour de rôle : c'est le cas des routes ou de l'accès à la piscine (municipale), par exemple. D'autres ressources, mises en place par la Cité grâce à l'effort de chacun, ne peuvent pas être accessibles indifféremment par tout un chacun : un tel type de ressources existe en plusieurs exemplaires et un Citoyen donné peut accéder à un (seulement) de ces exemplaires. C'est le cas de l'école élémentaire : chacun contribue à l'édification, à l'entretien et au traitement du personnel de toutes les écoles d'une commune donnée mais un enfant est affecté à une de ces écoles (s'il y en a plusieurs) : il ne peut pas choisir d'aller dans celle-ci le matin, dans une autre l'après-midi et encore une autre le lendemain, comme bon lui semble.

Affectation des ressources non mesurables

L'être humain est ainsi fait que, lorsqu'il s'agit de ressources non mesurables, il ne considère jamais, à tort ou à raison, que l'on peut échanger, sans dommage pour lui, l'instance de telle ressource par telle autre (« L'herbe paraît toujours plus verte chez le voisin »). On sait, à ce propos, que Napoléon, ayant bien conscience du problème d'équité posé par l'attribution de ressources non mesurables, voulait, pour harmoniser au mieux l'enseignement secondaire, que la « même dictée soit faite à la même heure dans tous les Lycées de France ».

Dans le cas des ressources non mesurables, l'État, c'est-à-dire l'organisme de la Cité spécialisé dans la gestion de celle-ci, *affecte* chaque individu à l'une des instances de cette ressource (on dit aussi *alloue* une instance à un individu). Il peut même l'affecter « de façon autoritaire », c'est-à-dire qu'une instance de ressource est proposée et que le citoyen perd son droit à ce type de ressources s'il n'accepte pas cette instance :

- Dans certains cas, le citoyen a le droit à un petit nombre (trois étant le plus courant) de propositions. C'est le cas des propositions d'HLM, de l'affectation des fonctionnaires à un poste après avoir été reçu à la plupart des concours de la fonction publique.
- Mais un reçu au prestigieux concours de l'Agrégation ne peut pas choisir son poste : il est affecté de façon autoritaire, en tenant compte toutefois de ses vœux et de son ordre de mérite au concours.

Le dilemme de la politique d'affectation des ressources communes

En allouant les ressources communes, l'État doit trouver un juste milieu entre la pérennité de la Cité et la satisfaction individuelle de ses citoyens.

Imaginons que l'État soit propriétaire de toutes les habitations (comme ce fut le cas, tout au moins en théorie, dans une période de l'URSS). Si tous les citoyens demandent une habitation dans une même ville (disons Moscou, qui avait la réputation d'être bien ravitaillée, tout au moins de la part des non-moscovites), il ne peut pas satisfaire tout le monde. Mais selon quelles règles les affectations ont-elles lieu ? Des recours sont-ils possibles ?

L'État doit répartir les familles sur tout le territoire : un territoire sans habitants va très rapidement décliner ; un territoire avec trop d'habitants va étouffer. Il en est de même de la répartition des jeunes médecins : l'État préférerait qu'ils s'installent dans les « déserts médicaux » alors que ceux-ci préfèrent bien souvent les villes, qui sont certes déjà bien pourvues en médecins et dans lesquelles ils vont donc avoir du mal à se faire une clientèle mais où ils trouvent par

contre toutes les commodités. Dans ce dernier cas, cependant, dans la France actuelle, la liberté d'installation est totale : l'État ou les collectivités locales prennent uniquement des dispositions incitatives pour essayer d'obtenir une répartition harmonieuse.

Problème fondamental de l'affectation des ressources

Pour certaines ressources telle que l'utilisation d'une route, il n'y a pas de demande spéciale à formuler. Pour d'autres ressources (affectation d'un enfant dans un établissement d'enseignement dans les pays où il s'agit d'une ressource commune, demande d'un logement social...), il faut en effectuer explicitement la demande auprès de l'organisme administratif adéquat¹.

L'Administration dispose d'un certain nombre d'instances de la ressource demandée et se trouve devant un certain nombre de candidats. Elle doit allouer l'une de ces instances à chaque candidat, de façon impérative (affectation d'un enfant dans une école élémentaire en France) ou autant que faire se peut (affectation d'un enfant dans une école maternelle ou affectation d'un logement social lorsque le « droit au logement » n'est pas garanti).

3.2 Typologie des procédures administratives d'affectation

Comment concevoir une procédure administrative d'affectation qui soit à la fois équitable pour chaque individu et qui permette la pérennité de la Cité?

Le problème

Nous avons déjà vu en quoi cela consiste : on dispose d'un certain nombre de ressources individuelles et d'un certain nombre de candidats à une instance de ces ressources individuelles ; il faut attribuer une ressource individuelle à chacun des demandeurs.

Commençons par remarquer que si le nombre r de ressources est inférieur au nombre c de candidats, l'affectation n'est pas possible. Nous supposons donc dans la suite que $r \geq c$. En théorie, on suppose même que $r = c$.

La procédure du premier arrivé, premier servi

On peut imaginer que, dans l'engouement des débuts, les fonctionnaires chargés de la distribution de biens individualisés le faisaient presque au hasard. On retrouve encore de nos jours cette façon de faire, par exemple lors de la distribution de nourriture après un cataclysme (naturel ou par fait de guerre) par des ONG (*Organisations Non Gouvernementales*), faute de mieux.

Cette procédure est simple mais elle a l'inconvénient de ne servir que les premiers arrivés ou les plus débrouillards. Il n'y a pas de problème de fond dans le cas de la distribution par les ONG, car il n'y a pas réellement d'ayants droit ; il est dommage que certains n'aient pas profité de la distribution mais l'ONG savait qu'elle ne pourrait pas satisfaire tout le monde et la manière de faire choisie est l'une parmi d'autres possibles.

Apparition des procédures plus efficaces

En tous cas, il est certainement très vite apparu que cette façon de faire est, d'une part, inéquitable (argument moral) et, d'autre part, inefficace car certains citoyens n'ont pas accès à

1. Il n'est pas toujours facile de trouver duquel il s'agit, d'ailleurs, mais nous ne prendrons pas ce problème en considération ici.

une instance à laquelle ils ont droit. Il faut donc trouver une *procédure efficace* pour que chacun reçoive une instance de la ressource à laquelle il a droit.

Cela exige, par exemple, de créer un service dérivé de l'Administration, à savoir le *recensement* de la population. Connaissant les réserves du grenier de la Cité, on pourra déterminer la part qui revient à chacun, cette part fût-elle un peu inférieure au besoin ou à ce qu'aurait désiré chaque citoyen.

Les procédures efficaces ne peuvent s'appliquer que si les ressources sont suffisantes. Comment réagir sinon ? Nous n'étudierons pas ici ce cas délicat, dont les solutions sont quelquefois insoutenables : s'il n'y a pas assez de nourriture en période de disette, doit-on distribuer les ressources à part égale entre tous, au risque que tout le monde meurt de faim (mais dans l'équité la plus totale, faible consolation) ou doit-on choisir ceux à qui on distribue la quantité suffisante de nourriture pour survivre ? Dans ce deuxième cas, comment choisir ces derniers ? Pour ne pas affronter cette dure réalité, contentons-nous de citer le très beau film d'anticipation *Soleil vert* (1973) de Richard FLEISCHER posant la question (et une horrible réponse) dans un avenir lointain.

Apparition des critères

Comme nous l'avons vu, lorsque les instances à distribuer ne sont pas équivalentes, pour une raison ou une autre, les citoyens peuvent être mécontents de celle qu'ils ont reçue. L'État, ne serait-ce que pour éviter les manifestations de mécontentement, ou pire les révolutions, se retourne vers des procédures qui satisfassent, sinon tout le monde, au moins une très grande majorité de citoyens. L'étude scientifique de ce que l'on peut entendre par là est ce qu'on appelle la *Théorie du Choix Social*, dont nous reparlerons au chapitre 4.

On commence par établir des *critères* sur lesquels reposera la procédure. Pour la distribution de nourriture, par exemple, cela peut être le nombre de personnes à nourrir dans la famille, éventuellement en distinguant plusieurs catégories : qui n'a jamais entendu des fameux J3 lors de la distribution des tickets de rationnement durant la Seconde Guerre Mondiale ?

La Société se met d'accord sur un certain nombre de critères (si on se fie au principe du *Contrat Social* de Jean-Jacques ROUSSEAU), que ce soit par des élections ou autrement.

Le traitement par un « juge »

La société décide donc d'une procédure administrative d'affectation. Il existe cependant de nombreuses circonstances qui interviennent dans une bonne affectation. La loi concernant la procédure expose le cadre général et un « juge » traite chaque cas individuel, dans le respect de ce cadre général, bien sûr, mais également en tenant compte de toutes les circonstances mises en avant par le candidat.

Les recours

Malgré l'application de critères, l'affectation de telle ou telle ressource à un candidat peut ne pas le satisfaire du tout. La Société permet des *recours*, et même toute une palette de types de recours allant du *recours gracieux* à une demande devant un *Tribunal administratif*.

Nous avons parlé ci-dessus de l'affectation des logements en URSS. De nombreuses histoires courent à ce propos. Par exemple un chef de famille arménien, mécontent de s'être vu affecté un logement dans la banlieue nord d'Érévan, écrit à « Moscou » pour se plaindre de se retrouver au « Bangladesh », sobriquet local de ce quartier ; un retour parvient à la mairie d'Érévan avec le commentaire « quand même pas si loin » et il eut le bonheur de se retrouver en plein centre-ville.

3.3 Le cas de l'affectation dans l'enseignement supérieur

3.3.1 Affectation dans une université

L'enseignement supérieur

Il existe plusieurs études sur l'enseignement, très peu sur l'enseignement supérieur et toujours sur des points particuliers et non sur son but profond. On peut distinguer six étapes à cet égard :

- L'enseignement supérieur commence dans l'Antiquité classique (chez les Grecs et les Romains [Mar-46]). Une vue traditionnelle, qu'il serait peut-être temps de changer ou de préciser, veut que le travail soit alors assuré par les esclaves et qu'il n'y a pas à se préoccuper de la formation « technique », mot prononcé avec le dédain le plus complet. La seule formation supérieure sur laquelle nous disposions de renseignements est la formation « générale », dont le but est de former ce qui sera appelé au XVII^e siècle un « honnête homme », capable en particulier de participer activement à la vie de la Cité (nous dirions aujourd'hui à la politique) et, en particulier, à savoir faire de beaux discours pour convaincre les citoyens d'adopter son point de vue.

Cet enseignement supérieur consiste essentiellement à étudier les auteurs classiques, c'est-à-dire à les lire et à les commenter ligne à ligne. C'est à cette occasion que l'étudiant se familiarise avec les divers domaines de la connaissance. Remarquons, d'ailleurs, que ce livre pluridisciplinaire peut donner une idée d'un tel enseignement.

- L'enseignement chrétien [Ric-68], apparu au V^e siècle, ne change pas cette façon de faire, sinon qu'on substitue aux auteurs classiques, considérés quelquefois et avec raison parfois comme immoraux, par la *Bible*. La connaissance du contenu religieux de celle-ci est l'objet du catéchisme, non de l'enseignement supérieur. Mais un prêtre doit pouvoir expliquer tous les aspects, annexes à la foi, de ce qui est écrit, ce qui le conduit, là encore, à une culture encyclopédique.
- L'apparition des universités au début du XII^e siècle confirme, une fois de plus, cette méthode d'enseignement. La *Faculté des Arts Libéraux*, plus proche de notre enseignement secondaire que de notre enseignement supérieur, n'est qu'une propeudétique à la *Faculté de Théologie*, dans laquelle on retrouve l'enseignement chrétien.

Il n'y aurait pas à distinguer cette troisième étape de la seconde si on ne voyait pas apparaître, rapidement la *Faculté de Médecine* et la *Faculté de Droit*. La technicité commence à être enseignée officiellement à un niveau supérieur. Cela devait déjà être le cas antérieurement, bien que cela ne soit jamais mis en avant : on connaît l'enseignement d'HIPPOCRATE ; les deux tiers de l'œuvre d'ARISTOTE portent sur la biologie, continuée par THÉOPHRASTE pour la botanique...

Il n'y a pas de réel changement à l'université jusqu'au second tiers du XIX^e siècle. Ce n'est pas par hasard si nos grands auteurs ont suivi, rarement, des études de médecine, comme RABELAIS, ou, le plus souvent, des études de droit ; ils se sont inscrits dans ce qui existait.

- L'enseignement se diversifie, cependant, de façon parallèle, avec la naissance au XVIII^e siècle des *Grandes Écoles* de formations d'ingénieurs (*Ponts et Chaussées, Mines, Arts et Métiers, Polytechnique...*), qui vont jouer un rôle considérable durant la Révolution industrielle, au XIX^e siècle de préparation à l'enseignement (*École Normale Supérieure*) et, au vingtième siècle, des *Écoles de Commerce*.
- L'émulation et la confrontation entre la France et l'Allemagne conduisent à une cinquième étape. Les *Discours à la nation allemande* (1808) de FICHTE, dont le but est de se libérer de l'influence française et d'éveiller un sentiment national allemand sont, entre autre, à

l'origine de l'université allemande, avec un point de vue nouveau. Ce n'est pas par hasard si les éditions de référence des classiques de l'Antiquité et du Moyen-Âge, toujours utilisées, voient le jour en Allemagne, si l'archéologie y joue un rôle non négligeable et si la grande industrie se développe.

L'occupation de la France par les Allemands après la défaite de 1870 est un choc profond et on attribue alors au développement de la chimie allemande cette victoire. Apparaissent alors en France la *Faculté des Lettres* et la *Faculté des Sciences*, d'abord avec quelques dizaines d'étudiants, mais qui deviendront les facultés prédominantes au XX^e siècle.

- La ruée vers l'enseignement supérieur au cours des « Trente Glorieuses » conduit aux « événements » de mai 68 et à l'« autonomie » des universités, dans sa gestion, dans ses choix pédagogiques puis, en 2010, dans sa gestion financière, en attendant la dévolution de ses bâtiments.

Une conséquence est la multiplication des filières, qui permet une meilleure préparation aux métiers visés par les étudiants, à condition qu'ils s'y retrouvent dans ce choix surabondant.

L'enseignement supérieur en France

L'enseignement supérieur n'est pas à proprement parler une fonction régaliennne en France, bien qu'elle le soit presque dans les faits. L'État a bien eu le monopole de l'enseignement supérieur (voulu par Napoléon) et en détient toujours le quasi-monopole : les universités « confessionnelles », réclamées à corps et à cri, n'ont pas émergé ; seules les Grandes Écoles de Commerce et quelques Écoles d'Ingénieurs de droit privé (en fait associatif) sont apparues. La cause en est le coût élevé de la formation universitaire (de l'ordre de 10 000 euros par an et par étudiant), bien plus élevé que les frais d'inscription demandés dans une université (de l'ordre de 200 euros) et même par un établissement privé (de l'ordre de 7 000 euros), bien que cela reste moins onéreux qu'aux États-Unis (de l'ordre de 50 000 dollars).

Exception culturelle oblige, la France se retrouve avec trois types d'établissements d'enseignement supérieur : les universités, comme partout ailleurs dans le monde, mais également les *Grandes Écoles*, accessibles à l'origine seulement par concours après deux années de préparation dans les CPGE (*Classes Préparatoires aux Grandes Écoles*) des Lycées, qui deviennent par là même en partie établissements d'enseignement supérieur.

Nous avons déjà rencontré le dédain de l'Antiquité pour l'enseignement de toute technicité au profit du « général ». Cet état d'esprit perdure, dans les faits sinon dans les intentions clairement avouées. La valse-hésitation constante du pouvoir à l'égard de l'enseignement technologique intermédiaire a conduit à créer, d'abord, les STS (*Sections de Techniciens Supérieurs*, le premier mot faisant référence à leur enseignement dans les Lycées, à côté de feues les *petites sections*, renvoyées actuellement aux écoles élémentaires et aux collèges, les *sections moyennes*, de la seconde à la Terminale, et les *grandes sections*, devenues CPGE), conduisant au BTS (*Brevet de Technicien Supérieur*). La volonté politique a voulu, à un certain moment, les remplacer par les IUT (*Institut Universitaire de Technologie*), *sis* dans les universités et donc avec une formation assurée par des enseignants-chercheurs, à côté d'enseignants du second degré et de professionnels, conduisant au DUT (*Diplôme Universitaire de Technologie*). Cinquante ans après, les deux types de formations *courtes* demeurent, avec un taux d'insertion remarquable dans le monde du travail, il est vrai, d'un côté et de l'autre.

Les ressources en enseignement supérieur de l'État français sont donc les écoles privées, pour lesquelles il n'a pas à se prononcer² pour l'affectation de la part de l'Administration, les CPGE, les STS, les universités (y compris les IUT, quelquefois placés à part) et les écoles recrutant

2. Sauf si celles-ci le demandent, et c'est de plus en plus fréquent avec APB.

tout de suite après le baccalauréat. Tout individu ayant obtenu le *baccalauréat*, le premier grade universitaire³, a le droit à une place dans un de ces établissements. L'*affectation* porte ici, de la part de l'État, à travers ses représentants que sont les rectorats, à la détermination de cette place.

La bulle qui éclatera en 2024

Nous avons déjà vu, et cela va de soi, que, pour effectuer cette affectation, il faut au moins autant de places disponibles que d'ayants-droits, c'est-à-dire de bacheliers de l'année plus ceux ayant sursis à leur poursuite des études. Le service de prospective du ministère (de l'Éducation) doit donc rendre un rapport au ministre, qui doit s'assurer que ce nombre de places est suffisant. Ce service doit se servir d'un algorithme, autre qu'APB bien sûr, dont nous ne parlerons pas ici, reposant sur les hypothèses suivantes : le nombre de bacheliers en reprise d'études est négligeable ; le nombre d'étudiants entrant en première année l'année N peut donc reposer sur le nombre de naissances sur l'année N - 18 ; la volonté de la Nation est l'obtention du baccalauréat par 80% d'une classe d'âge ; on constate que le pourcentage de bacheliers désirant poursuivre des études supérieures est une constante ; il est donc facile de déterminer très en avance le nombre de places (globales) dont il faudra disposer pour telle rentrée universitaire.

D'après :

<http://www.e-orientations.com/actualites/lenombre-d-etudiants-va-continuer-d-augmenter-en-france-16558>

le ministère de l'éducation nationale prévoit ainsi qu'il y aura 2 810 000 étudiants en France en 2024, soit un accroissement de 335 000 étudiants en dix ans. Cet accroissement considérable s'explique, d'une part, par les chocs de naissances observés en 2000, 2001 et 2006, donnant ainsi logiquement la hausse du nombre de bacheliers en 2017, 2018 et 2023 et, d'autre part, par le fait que le nombre d'étudiants étrangers devrait doubler d'ici 2024⁴.

Le ministère prévoit que le paysage des formations ne devrait pas beaucoup changer. L'université restera le cursus préféré des étudiants (+13,6 % d'étudiants). La plus forte augmentation sera toutefois à mettre à l'actif des « autres formations » (+17,9 %) : écoles de commerces, d'art, d'architecture, études paramédicales... Parmi les formations classiques, les BTS (+6,7 %) devraient connaître une moins belle embellie que les IUT (+10,24 %) et les classes préparatoires (+10,1 %).

Cette augmentation poursuivra celles déjà constatées en 2015 (+65 000 étudiants) et 2016 (+ 41 000).

Dans une intervention du 16 septembre 2015 :

http://www.lemonde.fr/education/article/2015/09/16/les-universites-confrontees-a-l-explosion-du-nombre-d-etudiants_4758835_1473685.html

le secrétaire d'état à l'enseignement supérieur d'alors, Thierry MANDON annonce « *nous commençons un travail sur les conséquences financières à cinq ans de la hausse du nombre d'étudiants de 2,5 millions à 3 millions. Il faudra adapter la pédagogie et les locaux. Si nous aboutissons à 2 % du PIB consacré à l'enseignement supérieur, contre 1,5 % aujourd'hui, tant mieux. [...] Le système peut et doit évoluer. Il ne pourra pas continuer comme ça pendant des années* ». Discours dans lequel il y a peu d'engagements, comme on le voit, et suivi d'aucune réforme d'envergure.

3. Devenu dans les faits le zéroième grade depuis l'harmonisation européenne par le système LMD (*Licence-Master-Doctorat*).

4. La France considère comme un devoir d'accepter les étudiants de son ancien Empire. D'autre part, elle veut renforcer son influence en acceptant des étudiants d'autres pays, quitte à faire les cours en anglais.

Nous n'allons pas, dans la suite, tenir compte de ce problème préoccupant. Nous parlerons uniquement de l'affectation dans le cas usuel, où le nombre de places est (à peu près) égal au nombre de candidats.

3.3.2 Le choix de la filière

La loi française assure que tout bachelier doit trouver une affectation dans l'enseignement supérieur. Le problème de l'éclatement de la bulle dont nous venons de parler peut en faire douter dans un proche avenir mais, pour l'instant, c'est bien le cas.

Cependant un autre problème se pose, celui du choix de la filière d'enseignement : peut-on décemment affecter un bachelier en médecine alors que son vœu le plus cher est de devenir avocat ?

L'État prestataire

Ce problème de l'affectation au mieux dans la filière désirée est évidemment immédiatement réglé dans les nations qui ne considèrent pas l'enseignement supérieur comme l'un des services qu'elles doivent rendre aux citoyens, puisqu'elles n'ont pas à s'en occuper.

Un système médian serait celui où le rôle de l'État à l'égard de l'enseignement supérieur consisterait à accorder une allocation (de l'ordre de 10 000 euros par an en France, ce qui représente le coût moyen des études supérieures), à chaque ayant-droit, celui-ci se chargeant de trouver une place dans un établissement. C'est ce qui se passe, par exemple, avec l'APL (*Allocation Personnalisée au Logement*) pour le logement. En fait, nous ne connaissons aucune nation ayant adopté ce système, où l'État se comporte comme une compagnie d'assurances à l'égard des frais des études : les cotisations, obligatoires, sont prélevées sous forme d'impôts ; la prestation proprement dite est assurée par des établissements privés.

Cependant, l'État ne se contente pas d'être en charge du coût de l'enseignement supérieur, il en est également le prestataire principal, et de très loin. Il lui faut donc, non seulement assurer l'enseignement supérieur, mais, il est, en plus, en charge de l'affectation dans une filière de chaque ayant-droit.

Affectation orientée individu ou orientée avenir de la Nation

La politique d'affectation de la part de l'État n'est pas sans conséquences. À l'extrême, elle se réduit à deux types : « orientée individu » contre « orientée avenir de la Nation ».

Dans le cas « orienté individu », l'enseignement supérieur est un service que la nation doit rendre au citoyen, ce dernier étant totalement libre de son choix de filière. Nous connaissons un collègue qui, à un moment de sa vie, avant de prendre des responsabilités collectives au sein de l'université, allait jusqu'au bout de cette idée et défendait l'idée que n'importe quel individu devait pouvoir choisir un cours sur Flaubert dans l'université la plus proche de son domicile.

Dans le cas « orienté avenir de la Nation », le pouvoir exécutif se fait remettre un rapport sur les besoins de celle-ci dans un délai de dix à quarante ans et favorise les formations pouvant y répondre. Les ayants-droits sont affectés « au mieux » dans les formations ainsi ouvertes, si possible en choisissant ceux qui ont le plus de chances de réussir en le moins de temps possible.

La première option correspond à une liberté totale de l'individu, qui pouvait peut-être s'admettre lorsque le nombre d'étudiants correspondait à une fraction infime d'une classe d'âge. Mais le paramètre « coût » interdit une telle option, sous sa forme la plus pure, dès que le nombre d'étudiants s'accroît ostensiblement.

La deuxième option pourrait *a priori* sembler la meilleure dans un nation (tyrannique?) dynamique, préparant activement son avenir. Son frein le plus puissant est la qualité des rapports

nécessaires à sa mise en œuvre. Jusqu'à maintenant, ils se sont tous trompés sur le devenir de la société à long terme. Rappelons, pour l'illustrer, bien que dans un autre domaine, l'opinion de Thomas WATSON, directeur d'IBM, qui pensait au début des années 1950 que moins de 200 ordinateurs couvriraient largement les besoins du monde entier ; son propre fils, d'un avis contraire et reprenant l'entreprise, a démontré la fatuité de la prospective, même dans un secteur d'activité très restreint.

L'approche libérale pure consiste à ouvrir un certain nombre de filières de formation, de les étendre s'il y a beaucoup de candidats, de les fermer (éventuellement) s'il y en a peu. Il n'y a plus qu'à espérer que les besoins seront en adéquation avec les étudiants ainsi formés.

Du point de vue du coût de la formation, le problème se règle facilement aux États-Unis, où un étudiant accepte de déboursier plusieurs dizaines de milliers de dollars chaque année. Le problème est plus délicat dans un pays à fortes valeurs sociales comme les pays scandinaves et la France.

Lorsque l'affectation devient un appariement

Dans le cas où le nombre de places disponibles dans l'ensemble des établissements est (à peu près) égal au nombre de demandeurs, on parle d'**appariement**.

Les places ne sont pas toutes équivalentes pour le futur étudiant, qui a une idée de ce qu'il veut faire (il ne sera pas content si on l'affecte en Médecine alors qu'il veut devenir juriste), qui préfère en général un localisation géographique donnée (proche du domicile...) et qui pense, à tort, que telle formation dans tel établissement est plus adaptée que dans tel autre.

De même, les établissements (ou plus exactement chacune des différentes filières de l'établissement) préfèrent tel type d'étudiants à tel autre : ils ont, par exemple, observé qu'un étudiant de tel type a plus de chances de terminer avec succès la formation. De ce point de vue, il existe deux types de filières : les **filières sélectives** peuvent choisir les candidats alors que les **filières non sélectives** ne le peuvent pas. En France ne sont sélectifs que les établissements privés, les CPGE, les STS et les Instituts des universités (constitués pour leur plus grande part par les IUT). Les autres filières n'ont en aucun cas le droit de sélectionner, même avec un pseudo-argument, comme cela arrive par dérive (double filière, besoin d'une certaine langue, etc.).

Appariement stable pour les filières sélectives

Les filières sélectives classent les candidats et constituent une **liste principale** (correspondant au nombre de places disponibles dans la filière, plus en général une légère surréservation correspondant au taux de défection habituellement constaté), suivie d'une **liste supplémentaire** classée : lorsqu'un candidat de la liste principale décline l'offre, parce qu'il a trouvé ce qu'il estime mieux par ailleurs par exemple, on passe au candidat suivant de la liste supplémentaire.

Nous sommes alors devant la situation suivante : les candidats classent les filières/établissements, dont des filières sélectives ; les filières sélectives classent les candidats s'étant **pré-inscrits** chez elles.

La théorie (voir le chapitre 4) montre qu'il existe alors un appariement, allouant à chaque candidat une filière/établissement, pas nécessairement celle qu'il a classé en premier, de façon à ce qu'il n'y ait pas de **mécontent** quant aux filières sélectives dans le sens suivant : il n'existe pas de paire de candidats qui aimeraient s'échanger leurs affectations sélectives respectives. En effet, il y aura toujours des individus mécontents de leur affectation mais s'il existe une paire d'individus au sens précédent, on peut contenter tout le monde en échangeant les affectations et donc pourquoi s'en priver ?

3.4 Bibliographie

- [Mar-46] MARROU, Henri-Irénée, **Histoire de l'éducation dans l'Antiquité**, Paris, Seuil, 1946, sixième édition, 1965. Réédition en deux volumes, Points-Seuil, 1981, 440 + 256 p.
- [Ric-68] RICHE, Pierre, **De l'éducation antique à l'éducation chevaleresque**, Flammarion, Questions d'histoire 3, 1968, 124 p.